

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2400

présenté par  
M. Meunier

-----

**ARTICLE 4 BIS**

Supprimer l'alinéa 2.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les dispositions permettant d'appliquer ici les dispositions du présent projet de loi aux territoires ultramarins, quelle que soit leur nature juridique, relèvent également du pouvoir législatif. En l'espèce, le Parlement doit exercer pleinement sa responsabilité. Il ne convient donc pas de donner au gouvernement le droit de légiférer par ordonnances.